



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : FIXATION DES TARIFS DES RECETTES DU CONSERVATOIRE **DÉCISION N° DM-22-312**
EN DATE DU 29 JUILLET 2022

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 4 avril 2014 donnant délégation à Monsieur le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision en date du 2 juin 1997 portant création d'une régie de recettes pour le fonctionnement du Conservatoire Municipal Agréé ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les tarifs des différentes recettes du Conservatoire Municipal Agréé de Musique, de Danse et d'Art Dramatique pour l'année scolaire 2022-2023 ;

D É C I D E

DE FIXER les tarifs d'inscription au Conservatoire Municipal Agréé de Musique, de Danse et d'Art Dramatique pour l'année 2022-2023, comme suit :

Discipline	Commune											Hors-commune	
	Enfants											Adultes	
	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	Enfants	Adultes	
Evén. Musique et Danse	150 €	170 €	195 €	225 €	255 €	285 €	320 €	355 €	400 €	450 €	550 €	900 €	
Ateliers "découverte" - Instrument - Chant lyrique	210 €	240 €	275 €	315 €	360 €	400 €	450 €	500 €	560 €	630 €	700 €	900 €	
Filière voix (Chœur d'enfants / Chœur de jeunes)	210 €	240 €	275 €	315 €	360 €	400 €	450 €	500 €	560 €	630 €	700 €	900 €	
Danse	225 €	255 €	295 €	340 €	385 €	430 €	480 €	535 €	605 €	680 €	750 €	900 €	
Art Dramatique	210 €	240 €	275 €	315 €	360 €	400 €	450 €	500 €	560 €	630 €	700 €	900 €	
Chœur d'adultes											180 €	200 €	
Ateliers (musique, danse)	105 €	120 €	135 €	160 €	180 €	200 €	225 €	250 €	280 €	315 €	330 €	450 €	
Atelier Handicap	35 €	40 €	45 €	50 €	60 €	65 €	75 €	80 €	90 €	105 €	100 €		
Chorale (seule) / Orchestre (seul)	35 €	40 €	45 €	50 €	60 €	65 €	75 €	80 €	90 €	105 €	80 €	110 €	
Direction de chœurs											250 €	260 €	
Formation Musicale (seule)	150 €	170 €	195 €	225 €	255 €	285 €	320 €	355 €	400 €	450 €	550 €	750 €	
Musique de chambre (seule)	65 €	75 €	85 €	100 €	110 €	125 €	140 €	155 €	175 €	200 €	210 €	250 €	
Histoire de la Musique (seule)	65 €	75 €	85 €	100 €	110 €	125 €	140 €	155 €	175 €	200 €	210 €	250 €	
Discipline supplémentaire	150 €	170 €	195 €	225 €	255 €	285 €	320 €	355 €	400 €	450 €	400 €	750 €	

- Le tarif « enfants » concerne les élèves mineurs et les étudiants de moins de 26 ans.

- Les termes solfège et formation musicale recouvrent la même discipline.

- Le tarif « discipline supplémentaire » est appliqué aux élèves de danse qui pratiquent en plus un instrument ainsi qu'aux élèves pratiquant un deuxième instrument.

- Pour l'ensemble des disciplines (exceptée la Danse sans formation musicale), un supplément pour les photocopies de 3,86 € sera perçu pour chaque élève. Cette somme sera reversée par la Ville à la Société des Editeurs de Musique.

- Les droits d'inscription sont perçus au moment de l'inscription. Ils peuvent faire l'objet d'un paiement échelonné sur trois mois par prélèvement automatique.

- A partir du 8ème enfant d'une famille, la gratuité est appliquée sur le cursus le moins onéreux et uniquement sur la discipline principale.

- Les droits d'inscription sont dus pour l'année scolaire entière. Toutefois, si un élève pour des raisons majeures (déplacement, maladie, difficultés financières de la famille) dûment constatées, ne peut plus participer aux activités du Conservatoire, le remboursement des droits d'inscription sera effectué au prorata de la période de fréquentation du Conservatoire.

Le tarif « discipline supplémentaire » est appliqué aux élèves de danse qui pratiquent en plus un instrument ainsi qu'aux élèves pratiquant un deuxième instrument.

Pour l'ensemble des disciplines (exceptée la Danse sans formation musicale), un supplément pour les photocopies de 3,86 € sera perçu pour chaque élève. Cette somme sera reversée par la Ville à la Société des Editeurs de Musique.

Les droits d'inscription sont perçus au moment de l'inscription. Ils peuvent faire l'objet d'un paiement échelonné (par prélèvement automatique) sur trois mois (15 septembre, 15 octobre, 15 novembre).

A partir du 3ème enfant d'une même famille, la gratuité est appliquée sur le cursus le moins onéreux et uniquement sur la discipline principale.

Les droits d'inscription sont dus pour l'année scolaire entière. Toutefois, si un élève pour des raisons majeures (déménagement, maladie, difficultés financières de la famille) dûment constatées, ne peut plus participer aux activités du Conservatoire, le remboursement des droits d'inscription sera effectué au prorata de la période de fréquentation du Conservatoire.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé

Charlotte LIBERT-ALBANEL